COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022 19 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - AUZANNE Frédéric - CAILLET Nadia - GABORIT Delphine - LIBAUD Antoine - PAVAGEAU Anne - BRANGER Elodie - BARAKA Lilian - RIMBAUD David.

Procuration : Mme TUPINON Claire à M. RIMBAUD David

Absents excusés : M. TUPINON Benoît et Mmes BOUHINEAU Emeline et DEVAUD Delphine

Secrétaire de séance : M. RIMBAUD David

2022-64 : Convention de prestation de services 2023 avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestations de service 2023 proposée par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant les prestations effectuées par des agents de la commune sur le patrimoine de compétence intercommunale (entretien de voiries intercommunales, entretien de la bibliothèque, ramassage des déchets, …). Cette convention prévoit un remboursement à la commune, sur la base d'un état annuel du temps passé, à hauteur d'un coût horaire de 24,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention.

2022-65 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition, auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Action en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques »

Le transfert de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques » à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la CCPH des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal contradictoire est donc soumis au Conseil Municipal. Il recense l'ensemble des équipements mis à disposition de la CCPH (mobilier, …).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal et sa signature.

2022-66 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition, auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la CCPH des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal contradictoire est donc soumis au Conseil Municipal. Il recense l'ensemble des voies mises à disposition de la CCPH (Pour Beaurepaire, uniquement la voie d'accès à la déchetterie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal et sa signature.

2022-67 : Approbation du transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités »

Le Conseil communautaire, par délibération n° 134 du 6 décembre 2017, a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des charges des zones d'activités économiques des communes vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Il convient d'acter le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités des communes vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers ».

Un recensement du nombre de point lumineux a été effectué. Il est proposé d'acter les transferts de 4 points lumineux dans la zone des 5 Moulins et de 6 points lumineux dans la zone des Nouettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert du patrimoine « Eclairage public des zones d'activités » de la commune de Beaurepaire vers la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que décrit ci-dessus.

2022-68 : Rue de la Maine : travaux temporairement interdits suite à la réfection de la voirie

Le Conseil Municipal :

- souhaitant conserver dans un bon état la voirie de la rue de la Maine qui vient d'être refaite en 2022, suite aux travaux d'assainissement eaux usées et pluviales,

- considérant l'information qui va être faite à tous les riverains,

décide, par 11 voix pour et 4 abstentions, que ne seront pas autorisés les travaux nécessitant une réfection de la voirie avant que celle-ci n'ait atteint cinq ans d'âge.

A l'issue des 5 ans, tous travaux réalisés devront obligatoirement occasionner une remise en état de la voirie à l'identique.

2022-69 : Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, pour lequel la commune recevra une dotation forfaitaire de 4 305 €.

Il informe l'Assemblée que quatre districts ont été délimités et que quatre agents recenseurs sont en cours de recrutement, avec l'aide du coordonnateur communal et de l'INSEE, et qu'il convient de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le découpage en quatre districts et la procédure de recrutement des quatre agents recenseurs,

- crée les postes correspondants,

- décide, du fait que les districts sont à peu près équivalents en nombre d'habitations, de rémunérer comme suite les agents recenseurs : 1 100 € nets.

2022-70 : Surveillance de la pause méridienne : création d'un emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent à temps non complet pour opérer le pointage et la surveillance de la présence des élèves au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 21H par mois, congés payés compris, soit 4H50 (4,84) par semaine.

- autorise le paiement d'heures complémentaires, à titre exceptionnel, en fonction des besoins du service,

- accepte l'échelonnement indiciaire prévu pour cet emploi de catégorie C.

2022-71 : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2023

Afin de pouvoir payer certaines dépenses non engagées en 2022, avant le vote du budget 2023, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Article	Nature de la dépense	Montant
231	Immos en cours - construction	50 000 €
2188	Autres immos corporelles	10 000 €
2158	Autres install, matériel et outillage	5 000 €

Constatant que lesdites dépenses n'excèdent pas le quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus ;

- s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2023.

Le Maire,
Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE 85500 (Vendée) RF